

CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

PROCES-VERBAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, M. JOUVENEL Christophe, Mme CECCALDI Céline, M. ROY Sylvain, M. SALIN Jean-François, Mme SOLEYAN Béatrice, OCHALA Alain, NAUDIN Bertrand, PONSOT Gérard, MOYEMONT Thierry, SALIN Jean-Yves.

Absents excusés représentés :

Absentes: Mme Fanny ROCHE, Mme Hélène CAUVET

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative comptable
- Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte d'Or
- Projet de construction de logements
- Destination des coupes de bois 2023
- Repas des aînés : tarif pour les conjoints de moins de 70 ans
- Information festivités : repas des plus de 70 ans, vœux du Maire
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal du 18 octobre est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE POUR INFORMATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 20070405 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°22 du 17 novembre 2022 pour virements de crédits de 8.000,00 du chapitre 011 vers le chapitre 65,

Décision n°23 du 28 novembre 2022 pour virements de crédits de 103.95 € du chapitre 011 vers le chapitre 66,

Décision n°24 du 12 décembre 2022 : acceptation de don d'un montant de 1.000,00 € de M. Mme BERGER Marcel.

Décision n° 25 du 28 octobre 2022 : DIA transmise par Me Ludovic BAUT

Parcelles : G 165 G 160 contenance 2735 m²

Non exercice du droit de préemption.

Décision n° 26 du 28 octobre 2022 : DIA transmise par Me Constant JOUFFROY

Parcelles : A 900 A 895 contenance 1539 m²

Non exercice du droit de préemption.

Décision n°27 du 29 novembre 2022 : DIA transmise par Me Constant JOUFFROY

Parcelles : parc Château, château...

Non exercice du droit de préemption.

Vu la délégation alinéa 4, le maire a signé les marchés suivants :

Objet	Fournisseur	Montant TTC en €
Motorisation d'un portail coulissant 6.50 m- local technique	Dijon Automatisme	2.916,00
Entrée charretière 45 rue Champs Rosé	Roger Martin	1.680,00
Réfection de chaussée, trottoirs, entrées charretières chemin des Grands Parcours	Roger Martin	44.400,00
Création d'un trottoir en sable stabilisé, chemin des Grands Parcours	Roger Martin	2.400,00
Chemin des Grands Parcours – travaux complémentaires	Roger Martin	8.793,00
Rue des Charmes – entrée Charretière n°8	Roger Martin	840,00
Rue des Charmes – entrée Charretière n°9	Roger Martin	2.592,00

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE

Inscrite à l'ordre du jour mais pas nécessaire.

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE INGENIERIE COTE D'OR

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure.

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200 €.

PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire indique que la vente du marché du neuf s'effondre en Bourgogne Franche-Comté. Les gens hésitent à construire : inflation et incertitudes sur le pouvoir d'achat, flambée des coûts des matériaux, difficulté de se projeter dans le temps.

Avec un contexte géopolitique peu propice aux investissements, les gens hésitent à construire. Ce qui donne la place à la location.

Monsieur le Maire propose d'anticiper et de prévoir la création de logements locatifs en lançant une consultation d'architectes, qui devront notamment travailler avec des matériaux biosourcés.

Le conseil municipal est favorable à lancer le projet.

La commission aménagement urbanisme se réunira très prochainement afin d'établir le cahier des charges.

DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2023

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (**coupes réglées**) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
1	1,27	Amélioration
2	1,40	Amélioration
3	0,98	Amélioration
15	2,06	Sanitaire

2 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
6	1,12		2024	Relevé de couvert en cours

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

– VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES des parcelles 1-2-3-15 par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** des houppiers et petites futaies (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

Le Conseil Municipal

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2025
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2025
- Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2025

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchés des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

REPAS DES AINES : TARIF POUR LES CONJOINTS DE MOINS DE 70 ANS

Le repas des personnes de plus de 70 ans aura lieu le vendredi 16 décembre 2022 au restaurant Le Crusoë à Dijon. Pour les conjoints accompagnants n'ayant pas 70 ans, il est proposé une participation financière de 35 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la participation de 35 €.

M. ROY fait remarquer que le restaurant, éloigné d'Arceau, peut être un frein pour les personnes âgées. M. le Maire note qu'en cas de souci de mobilité, les élus peuvent véhiculer des personnes.

Les personnes de plus de 80 ans, non inscrites au repas, recevront un colis.

ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES PAR DES ECLAIRAGES LED

Sur la commune d'Arceau il y a 330 points lumineux.
Afin de faire des économies, il conviendrait de changer les équipements anciens, de type australe, sur des poteaux béton, soit 75 points.
Coût pour changer ces luminaires : 37.500 €
Il faudrait également changer 200 ampoules pour passer à des leds 45 Watts. Coût : 10.000 €.
Ce remplacement permettrait de faire des économies sur l'entretien, l'abonnement et les factures d'électricité.
Cet investissement serait remboursé sur les factures électricité sur 5-6 ans ans environ.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte

- le remplacement des équipements anciens
- de demander une étude complète au SICECO pour la diminution des points lumineux.

PROGRAMMATION DES COMMISSIONS

Se réuniront :

La commission environnement courant janvier concernant les chemins blancs,

La commission communication afin de préparer un bulletin,

La commission des solidarités afin de prévoir les animations 2023 sur la commune : semaine bleue, repas des personnes âgées... Réfléchir pour faire des activités avec les enfants.

La commission photovoltaïque : des rendez-vous sont programmés pour des études.

Le Sénat a voté l'obligation de pose de panneaux photovoltaïques sur les parkings extérieurs de plus de 80 places. Le parking du Trianon est concerné.

Il faudra réfléchir pour une autoconsommation de l'électricité produite par l'ombrière photovoltaïque.

DIVERS

☞ Vœux du maire et du conseil municipal le samedi 14 janvier 2023 à 18H au Trianon.

☞ Un flash info sera distribué avant le 24/12, avec le calendrier de ramassage des déchets et une information sur la nouvelle façon de trier.

☞ Monsieur OCHALA fait un point sur le projet de restauration du méandre de la Tille.

M. BACOT n'est pas vendeur du terrain mais propose une location sur 30 ans au prix de 1€/an.

Pour la libellule bleue, espèce protégée, un espace avec de la vase sera conservé.

Financements :

50 % Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

30 % Conseil Départemental Côte d'Or

20 % commune. La communauté de communes sera sollicitée.

Monsieur CLAIR, technicien de la rivière Tille, viendra présenter le dossier en janvier 2023.

Ces travaux pourraient démarrer à l'automne 2023.

☞ Monsieur NAUDIN,

- S'interroge quant aux piquetages sur le terrain En Vacherotte. Il s'agit de sondage pour la profondeur de sable.
- Fera un tour de la commune avec Monsieur PONSOT afin de faire un point sur les voies de la commune fortement dégradées.
- Signale que le Comité Syndical St Julien Clénay a voté une augmentation du prix de l'eau. Environ 40€ de plus par an pour un foyer 4 personnes. Malgré cela, le prix de l'eau reste correct.

☞ Monsieur BORRON : du Pyracantha a été commandé chez DIMA et sera planté afin d'aménager la descente du côté de chez Madame PROTOY sur la place des Marronniers. Une tranchée est nécessaire + une clôture.

☞ Monsieur MOYEMONT : il y a des travaux d'élagage à faire rue de Brognon.

☞ Madame CECCALDI fait part de remarques de la part d'habitants :

- La construction de Miss Cookies, imposante par sa hauteur pour une entrée de village, pose des questions.
- Désaccord d'une habitante du chemin des Grands Parcours quant à l'aménagement devant sa propriété.

La séance est levée à 21h35

N° d'ordre des délibérations :

22121201	ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE INGENIERIE COTE D'OR
22121202	DESTINATION DES COUPES DE BOIS
22121203	REPAS DES AINES – PRIX DU REPAS DES CONJOINTS DE MOINS DE 70 ANS

Le Président

Le secrétaire